

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2013

Publication : 20/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 065

Décision 7 : La décision d'ester en justice suite à un recours contentieux introduit par Monsieur Rémy GUICHERD.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Par requête en date du 5 juillet 2013, Monsieur Rémy GUICHERD, adjudant de sapeurs-pompiers, a saisi le Tribunal administratif de Lyon aux fins de voir condamner le SDIS de la Loire à prononcer sa nomination au grade d'adjudant au 1^{er} mai 2012 et non au 1^{er} août, et à lui verser la rémunération correspondante depuis cette même date.

Le requérant motive sa demande en arguant le fait que le SDIS de la Loire aurait mis en place un système de promotion fluctuant et non règlementaire en créant des « commissions de péréquation et d'évaluation » apparentées à un jury. Il indique également qu'il occupait les fonctions de chef d'agrès dès le 1^{er} mai.

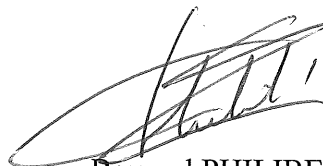
Le bureau est invité à examiner ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à ester en justice dans le cadre du recours déposé par Monsieur GUICHERD, à exercer toutes les voies de recours nécessaires et à mandater un cabinet d'avocat pour représenter le SDIS dans cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT